

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AOÛT 1859.

Exécution de divers travaux d'utilité publique ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. LAUBRY.

Je propose de rédiger l'art. 2 de la manière suivante :

Après l'achèvement de la grande enceinte, il sera procédé au démantèlement de la place actuelle, la citadelle exceptée, laquelle appartient au nouveau système.

Le Gouvernement pourra céder les terrains de l'ancienne enceinte avec charge de démolition, soit à la ville d'Anvers, soit à une société.

La convention y relative sera soumise à l'approbation des Chambres.

Les travaux de la nouvelle enceinte commenceront dès que la ville d'Anvers aura mis à la disposition du Gouvernement les terrains nécessaires à sa construction, et qui sont estimés par M. le Ministre de la Guerre à 7,840,000 francs.

L'expropriation de ces terrains et des bâtisses qui s'y rencontrent étant mis à la charge de la ville d'Anvers.

(1) Projet de loi, n° 4.

Rapport sur le § 1^{er} de l'art. 1^{er}, n° 14.

Rapport sur les §§ 2-21 de l'art. 1^{er} et les articles suivants, n° 15.
